DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES

ARRETE CM-2026/013

Portant délégation de mission et de signature à M. BERGOUGNIOU, Adjoint au Maire, chargé de conduire les entretiens relatifs aux demandes d'avis de la préfecture sur l'intégration républicaine

Le Maire de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'article 21-24 et suivants du Code Civil relatifs à l'acquisition de la nationalité française ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction du Maire à l'adjoint M. BERGOUGNIOU en date du 25 mars 2026 ;

Vu les demandes d'avis adressées par Monsieur le Préfet de Haute-Garonne à la commune dans le cadre de l'instruction de demandes de naturalisation ;

Considérant que, dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation, le préfet peut solliciter l'avis du maire de la commune de résidence du demandeur sur son intégration républicaine ;

Considérant qu'il appartient au maire d'organiser les modalités permettant de répondre à ces demandes d'avis ;

Considérant la nécessité de désigner un élu chargé de conduire les entretiens permettant d'éclairer l'avis du maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Thierry BERGOUGNIOU, Adjoint au Maire, est désigné pour conduire, au nom du Maire, les entretiens réalisés dans le cadre des demandes d'avis formulées par la préfecture concernant l'intégration républicaine des personnes sollicitant la nationalité française.

Article 2 :

Thierry BERGOUGNIOU est autorisé à signer, au nom du Maire, les avis transmis à l'autorité préfectorale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis aux services concernés.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 25 mars 2026,

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260326-CM_2026_013